

**COMMUNE
DE
BOLLWILLER**



**ARRETE MUNICIPAL
N° 37/2026
se rapportant à la circulation routière**

Le Maire de la Commune de BOLLWILLER,

VU le Code de la Route,
VU les articles L.2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, (Livre I – huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU la demande de l'entreprise SAS BEI FC Sarl en date du 05.02.2026.

Considérant que pour réaliser des travaux de carottages de revêtements bitumeux pour analyse amiante et HAP rue de Guebwiller, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité routière particulières, durant l'exécution des travaux qui seront réalisés le 13 février 2026 ;

ARRETE :

Article 1^{er} – Pour permettre à l'entreprise SAS BEI FC – 13 avenue du Capitaine de Laurencie – 90000 BELFORT de réaliser en toute sécurité les travaux précités, il y a lieu de restreindre la circulation rue de Guebwiller ;

Article 2 – Pendant la durée du chantier, la vitesse maximum autorisée sur ces voies est limitée à 30 km/heure, le dépassement et le stationnement seront interdits.

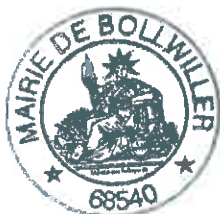
Article 3 – En cas de besoin, un sens alterné de circulation pourra être instauré.

Article 4 – Les installations de signalisation nécessaires à l'application des présentes dispositions, seront à apposer par l'entreprise SAS BEI FC chargée d'effectuer les travaux.

Article 5 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de MULHOUSE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SOULTZ
- Brigade Verte de SOULTZ
- SAS BEI FC – 13 avenue du Capitaine de Laurencie – 90000 BELFORT
- Archives.

BOLLWILLER, le 09 février 2026



Le Maire

Jean-Paul JULIEN

Accusé de réception en préfecture
068-216800433-20260208-ARRETE37-2026-AR
Date de télétransmission : 11/02/2026
Date de réception préfecture : 11/02/2026

